

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUCAS

SEANCE DU 30 JANVIER 2023

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Affiché le

ID : 084-218400570-20230130-DEL_23_01_01-DE

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal 11
- En exercice 10
- Qui ont pris part à la délibération..... 8

OBJET DE LA DELIBERATION n° 23-01-01

**AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC LA CCPAL DE
LA CONVENTION POUR LA MUTUALISATION DU
PRET NUMERIQUE EN BIBLIOTHEQUE ET DES FRAIS
DE FONCTIONNEMENT DU LOGICIEL DE GESTION
DU RESEAU DES MEDIATHEQUES DU CALAVON**

L'an deux mille vingt-trois et le trente du mois de janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 23.01.2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, en mairie de JOUCAS, sous la Présidence de Mr. Lucien AUBERT, Maire,

Etaient présents : M. Lucien AUBERT, Mme Séverine GUILLOT, M. Maurice JEAN, M. Olivier LAUBRON, M. Lionel NICOLAS, Mme Muriel PONTET, M. Alessandro POZZO, M. Thibaud RICHARD.

Absents excusés : Mme Laëtitia NICOLAS, M. Laurent QUEYTAN.

Mme Séverine GUILLOT a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-3 permettant la mise en commun de moyens entre un EPCI et ses communes membres,

Vu la convention pour la mise en place du Prêt Numérique en Bibliothèque (PNB) conclue pour la période du 1^{er} avril 2019 au 30 septembre 2022 entre la CCPAL et les communes de Apt, Bonnieux, Goult, Joucas, Murs, Lacoste, Roussillon, Saignon et Saint-Saturnin-les-Apt,

Considérant que la Communauté de communes a assuré le portage administratif du dispositif PNB afin de bénéficier de subventions et de mutualiser les moyens des communes du réseau des médiathèques,

Considérant l'évolution des besoins et la volonté des communes du réseau de poursuivre le partenariat afin de mutualiser les dépenses suivantes :

- Le raccordement annuel à la plateforme PNB de Dilicom permettant l'interconnexion entre les systèmes informatisés pour le prêt de livres numériques des médiathèques, estimé à 84 €,
- L'achat de livres numériques, estimé à 916 €
- La maintenance du logiciel Orphée.net auprès de C3rb pour la gestion des bibliothèques, estimée à 4 056 € TTC pour l'ensemble des Médiathèques, (les frais de maintenance du module PNB sont offerts en cas de mutualisation),
- L'hébergement du logiciel Orphée.net auprès de C3rb estimé à 3 456 € TTC pour l'ensemble des médiathèques.

Considérant que les communes ont déjà renouvelé leur contrat avec C3rb pour l'année à venir, la prise en charge par la CCPAL de la maintenance et de l'hébergement au logiciel Orphée ne prendra effet qu'à compter de l'année 2024,

Considérant que les dépenses correspondantes seront prises en charge par la CCPAL à hauteur de 1 000 € maximum pour l'année 2023, puis 10 000 € maximum en 2024 et 2025, avant d'être refacturées annuellement à chaque commune selon la répartition définie à l'article 3 de la convention,

Considérant que cette mutualisation générera une économie globale de plus de 2 000 € par an pour les communes partenaires du réseau des médiathèques,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour approuver le projet de convention ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré

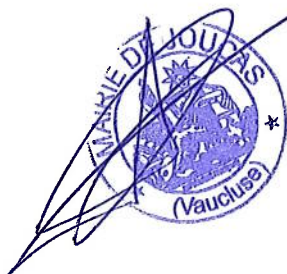
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée entre la communauté de communes et la commune pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, relative à la mutualisation du prêt numérique en bibliothèque et des frais de fonctionnement du logiciel de gestion de bibliothèques,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Lucien AUBERT



Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Affiché le

ID : 084-218400570-20230130-DEL_23_01_01-DE